



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-159

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

DDT / Service de l'environnement

78-2024-04-29-00007 - Arrêté portant organisation d'une opération administrative de destruction des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scorfa*), par tir de nuit en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur la commune de Fontenay-Saint-Père (4 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2024-04-29-00003 - 00206B3C0340240429113230 (8 pages)

Page 8

DDT

78-2024-04-29-00007

Arrêté portant organisation d'une opération administrative de destruction des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scorfa*), par tir de nuit en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur la commune de Fontenay-Saint-Père



Arrêté n° -

Portant organisation d'une opération administrative de destruction des animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), par tir de nuit en prévention de dommages importants sur parcelles agricoles sur la commune de Fontenay-Saint-Père

Le préfet des Yvelines

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 427-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Frédéric ROSE, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05-15-00023 du 15 mai 2023 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2023-2024 dans le département des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-22-00011 du 22 décembre 2023, modifiant l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-005 du 8 février 2021 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024, en ce qui concerne la nomination des lieutenants de louveterie des circonscriptions n° 2, n° 5 et n° 9 des Yvelines jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024, portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-06-00002 du 6 mars 2024, portant subdélégation de signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- VU** le signalement en date du 17 avril 2024 de Monsieur Jean-Daniel BÉGUIN, faisant état de dégâts importants de sangliers sur des parcelles agricoles cadastrées îlots PAC n°7 (Route de Magny), n°26 (lieu-dit Blanc soleil), n°24 (lieu-dit Château d'eau), n°22 (lieu-dit Pré du Rosay), n°9 (lieu-dit Grande Prunet), n°16 (lieu-dit Ratray), n°11 (lieu-dit Frébourg) et n°3 (lieu-dit Marais), sises commune de Fontenay-Saint-Père ;
- VU** le rapport en date du 25 avril 2024, de Monsieur Christophe DEPUT, lieutenant de louveterie de la 2^{ème} circonscription, confirmant la présence de sangliers et les dommages objet de la déclaration de Monsieur Jean-Daniel BÉGUIN ;

VU l'avis favorable en date du 26 avril 2024 du président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

Considérant ce qui suit :

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines ;

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du sanglier ;

La présence et les dommages avérés du sanglier sur les parcelles agricole objet de la déclaration de Monsieur Jean-Daniel BÉGUIN ;

Le classement de Fontenay-Saint-Père comme commune « point noir » pour le sanglier ;

La nécessité de mobiliser la louveterie en tir de nuit en période de fermeture de la chasse du sanglier ;

La compétence du représentant de l'État dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour différents motifs, notamment en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés ;

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État ;

L'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : En prévention de dommages importants aux parcelles agricoles, Monsieur Christophe DEPUT, lieutenant de louveterie de la 2^{ème} circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé d'organiser une opération administrative de destruction par tir de nuit des animaux de l'espèce sanglier sur les parcelles agricoles, objet de la déclaration de Monsieur Jean-Daniel BÉGUIN, sur la commune de Fontenay-Saint-Père, dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Article 2 : L'opération de destruction se déroule dans les conditions suivantes :

- seul le lieutenant de louveterie est habilité à tirer ;
- le tir de nuit s'entend comme celui qui est pratiqué à partir d'une heure après le coucher du soleil et jusqu'à une heure avant le lever du soleil ;
- les tirs sont réalisés à balles, de manière fichante, à une distance de moins de 100 m ;
- l'arme à feu employée est d'un calibre adapté au tir de sangliers adultes ;
- les tirs peuvent être effectués depuis un véhicule automobile à l'arrêt ;
- l'emploi d'équipements de vision thermique et d'un modérateur de son sur l'arme est autorisé ;
- l'utilisation de sources lumineuses est autorisée ;
- toutes les mesures de sécurité sont prises par le lieutenant de louveterie ;
- l'utilisation d'un gyrophare vert sur le véhicule est autorisée ;

- en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie en charge de l'opération, une suppléance peut être organisée, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 susvisé.

Article 3 : Jusqu'à trois personnes désignées par le lieutenant de louveterie mobilisé peuvent l'assister pour la conduite du véhicule et l'utilisation de sources lumineuses.

Article 4 : Préalablement à chaque intervention engagée sur le terrain dans le cadre de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant chaque intervention, le lieutenant de louveterie mobilisé informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, sid78-95@ofb.gouv.fr) et la direction départementale des territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), du lieu, de la date et du nom des personnes participant à l'intervention.

Article 5 : Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie mobilisé, en priorité entre les participants et propriétaires ou possesseurs des terrains objet de l'opération, de préférence les animaux de moins de 50 kg pleins à raison d'un animal maximum par personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le surplus éventuel d'animaux, non partagé entre les participants et propriétaires ou possesseurs, relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie mobilisé, qui en assure la traçabilité dans tous les cas où l'animal n'est pas remis directement au consommateur final.

Article 6 : Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie responsable de l'opération à la direction départementale des territoires, en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés entre les participants et les propriétaires ou possesseurs. En cas de vente d'animaux tués au bénéfice de l'association départementale des lieutenants de louveterie des Yvelines (ALLY), ce compte-rendu est accompagné par la fiche d'examen initial du gibier attestant de l'absence d'anomalie et reprenant les différents éléments de traçabilité, ainsi que par la preuve d'achat et d'encaissement rédigée au nom de l'ALLY.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, pour une durée de deux mois.

Article 8 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au lieutenant de louveterie pour exécution et transmis pour information à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, à Monsieur le maire de la commune de Fontenay-Saint-Père, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le

Pour la directrice départementale des territoires,


Adjointe à la chef de Service Environnement

Laurence PETITGUILLAUME

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2024-04-29-00003

00206B3C0340240429113230

ARRETE N° DDETS-2024-034

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA LISTE
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS
ET DÉLÉGUÉS AUX PRESTATIONS FAMILIALES
POUR LE DÉPARTEMENT DES YVELINES.**

- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- VU** la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU** l'arrêté n° DDCS – 2010 – 049 du 20 septembre 2010 portant autorisation de l'Association Tutélaire des Yvelines (ATY) ;
- VU** l'arrêté n° DDCS – 2010 – 045 du 20 septembre 2010 portant autorisation de l'Association Tutélaire Axe Majeur ATM ;
- VU** l'arrêté n° DDCS – 2010 – 047 du 20 septembre 2010 portant autorisation du service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- VU** l'arrêté n° DDCS – 2010 – 048 du 20 septembre 2010 portant autorisation du service DPF de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- VU** l'arrêté n° 2012059-0003 du 28 février 2012 portant autorisation à l'ATFPO pour l'extension de son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans les Yvelines destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et de la mesure d'accompagnement judiciaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDETS-2023 -140 du 11 octobre 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : l'arrêté n° DDETS-2024-001 du 15 janvier 2024 est abrogé :

Article 2 : la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1. Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Suite aux arrêtés d'autorisation du 20 septembre 2010, sont autorisés **jusqu'au 19 septembre 2025**, les services suivants :

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (UDAF 78)
5 ue de l'Assemblée Nationale
78000 Versailles
Tél : 01 39 20 14 33
Courriel : udaf.mp@udaf78.asso.fr

Service MJPM de l'Association tutélaire des Yvelines (ATY)
19 avenue du Centre
78280 Guyancourt
Tél : 01 39 24 18 90
Courriel : accueil@aty-78.fr

Service MJPM de l'AXE MAJEUR - ATM
10 rue Costes et Bellonte
78711 Mantes-la-Jolie
Tél : 01 30 92 50 00
Courriel : contact@axemajeuratm.org

Service MJPM des Yvelines de l'Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (ATFPO)
Siège social

40 rue de la Plaine
75020 Paris
Tél : 01 58 40 86 16

Antenne 1 des Yvelines

3 avenue du Manet
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél : 01 61 37 07 70
atfpo@wanadoo.fr

Antenne 2 des Yvelines

3 rue de Chevreuse
78513 Rambouillet
Tél : 01 30 59 38 52
atfpo@wanadoo.fr

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Sont agréés à titre définitif à la suite de l'obtention de leur CNC, sur l'ensemble du département:

- M.Franck **ALSTERS**

BP 34

78490 MONTFORT L'AMAURY

Courriel : falsters@free.fr

- Mme Florence **ARNAL**

BP 30318

78003 VERSAILLES CEDEX

Courriel : arnal.mandataire@gmail.com

- Mme Catherine **AYNES**

Cabinet ACT

49 rue Lamartine

78000 VERSAILLES

Courriel : catherine.aynes@mjpm-act.com

- Mme Saadia **AYOUJIL**

BP 27

1 chemin des Bilheux

78790 SEPTEUIL

Courriel : ayoujil.mjpm78@gmail.com

- M. Jacques **BLUY**

8 route de Nogent le Roi

78113 BOURDONNE

Courriel : famille.bluy@wanadoo.fr

- Mme Anne **BRICOUT**

1 rue de Eveuses

78120 RAMBOUILLET

Courriel : abricout.mjpm@gmail.com

- Mme Armelle **CAILLEAUD**

BP 60042

78570 CHANTELOUP LES VIGNES

Courriel : acailleaud.mjpm@gmail.com

- Mme Caroline **CHASSAIGNE**

Cabinet ACT

49 rue Lamartine

78000 VERSAILLES

Courriel : carolinechassaigne@cabinetchassaigne.fr

- Mme Cécile **CLAMAGIRAND**

BP 30113

78001 VERSAILLES CEDEX

Courriel : cecileclama@gmail.com

- Mme Delphine **CLARKE**

BP 50015

27530 EZY SUR EURE

Courriel : d.clarke.mjpm@gmail.com

- Mme Aurélie **COGOLLUDO**
BP 70021
78701 CONFLANS CEDEX
Courriel : mjpm.cogolludo@gmail.com

- M. Alexandre **COLLARDEAU**
4 rue d'Armaillé
75017 PARIS
Courriel : alexandre.collardeau@tutelis.fr

- Mme Nadine **COSTE**
BP 20087
78503 SARTROUVILLE CEDEX
Courriel : nadine.coste@orange.fr

- Mme Isabelle **DANINI**
BP 10
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
Courriel : danini.mjpm@laposte.net

- M. Laurent **DE CARRERE**
BP 40
78802 HOUILLES CEDEX
Courriel : laurent.de-carrere@wanadoo.fr

- Mme Garlonne **DE DIEULEVEULT**
BP 30030
78291 CROISSY SUR SEINE CEDEX
Courriel : gdedieuleveult@gdd-mjpm78.fr

- Mme Anne-Sophie **DE LONGUEAU**
Boite 1
41 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
Courriel : contact@protection78.fr

- Madame Béatrice **DONZELLE**
BP 40026
28131 PIERRES Cedex
Courriel : contact@donzellemjpm.fr

- Mme Mylène **DROUET**
BP 40009
78511 RAMBOUILLET CEDEX
Courriel : mdrouet.mjpm@gmail.com

- Mme Vanessa **FARINA**
Smart City
1 rue Clairefontaine
78120 RAMBOUILLET
Courriel : farina.tutelle@gmail.com

- Mme Anne-Bénédicte **FERNIER**
Cabinet Pro TG
5 bis place Jeanne d'Arc
78120 RAMBOUILLET
Courriel : cabinet.fernier@protg.fr

- Mme Isabelle **GENTAL**
BP 24
78540 VERNOUILLET
Courriel : isabelle.gental@mjpm78.fr

- M. Patrick **GERARD**
BP 8
78250 MEULAN EN YVELINES
Courriel : gerard.mjpm@gmail.com

- Mme Pascale **GOETGHELUCK**
25 résidence Elysée 1
78170 LA CELLE SAINT CLOUD
Courriel : goetgheluck-mjpm@cabinetpgo.fr

- Mme Maëlle **GOULARD**
VIALTEA
BP 118
78503 SARTROUVILLE CEDEX
Courriel : mgoulard@vialtea.fr

-Mme Camille **GOUTMANN**
BP 80112
94223 CHARENTON LE PONT
Contact : contact@cgtutelle.fr

- Mme Laetitia **JOYOT**
BP 13
78997 ELANCOURT CEDEX
Courriel : 6amandes@sfr.fr

- Mme Emeline **LABILLE**
Cabinet ACT
49 rue Lamartine
78000 VERSAILLES
Courriel : emeline.labille@mjpm-act.com

- Mme Marie-France **LANGRAND**
BP 13
91570 BIEVRES
Courriel : mfl.tutelle@hotmail.fr

- Mme Caroline **MAUDUIT** (ex DILLENSCHNEIDER)
1 rue des Eveuses
78120 RAMBOUILLET
Courriel : caroline.dillens@hotmail.fr

- Mme Hélène **MINETTE**
Immeuble Scéneo/Stop and Work
1 rue Julius et Ethel Rosenberg
95870 BEZONS
Courriel : contact@cabinet-minette.fr

- Mme Katarina **PHILIPPE**
BP 42044
78132 LES MUREAUX
Courriel : philippe5691.mjpm@gmail.com

- Mme Cécilia **RIQUELME**
BP 20316
78490 MERE
Courriel : criquelme.mjpm@gmail.com

- Mme Emily **ROCHE**
BP 21
78410 AUBERGENVILLE
Courriel : roche.mjpm78@gmail.com

- Mme Isabelle **SERIZAY**
Galaxy
6 bis rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES
Courriel : serizay.tutelle@gmail.com

- M. Michel **SIRVAN**
BP 61039
78131 LES MUREAUX
Courriel : sirvan.mjpm@orange.fr

- Mme Anne-Laure **SMADJA**
BP 20005
28320 GALLARDON
Courriel : alsmadja.mjpm78@gmail.com

- Mme Géraldine **TENA**
BP 1
78700 CONFLANS STE HONORINE
Courriel : tena.mjpm@gmail.com

- Mme Violette **THEVENOT**
49 rue Lamartine
78000 VERSAILLES
Courriel : violette.thevenot@cabinetvthmjpm.fr

- Mme Svetlana **VIDOJEVIC**
BP 40085
78570 CHANTELOUP LES VIGNES
Courriel : cabinet.sv@yahoo.com

- M. Jean - Michel **WAIN**
La Chapelainerie
Route d'Anet
28260 LE MESNIL -SIMON
Courriel : jmwain28@gmail.com

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Mme **PRIME Linda** est désignée préposée au Centre Hospitalier de Plaisir, sis 220 rue Mansart à 78375 PLAISIR CEDEX :

Courriel : linda.prime@hopitaux-plaisir.fr

Article 3 : la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

Suite aux arrêtés d'autorisation du 20 septembre 2010, sont autorisés **jusqu'au 19 septembre 2025**, les services suivants :

Service MJPM de l'Association tutélaire des Yvelines (ATY)

19 avenue du Centre

78280 GUYANCOURT

Tél : 01 39 24 18 90 - Fax : 01 39 02 74 28

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (UDAF78)

5, rue de l'Assemblée Nationale

78009 VERSAILLES

Tél : 01 39 20 14 40 - Fax : 01 39 02 24 17

Service MJPM de L'AXE MAJEUR –ATM

2 bis, rue Pierre de Ronsard

78200 MANTES LA JOLIE

Tél : 01 39 29 28 48 - Fax : 01 39 29 28 45

Service MJPM des Yvelines de l'Association Tutélaire de la Fédération Protestante Des Œuvres (ATFPO)

Siège social

40 rue de la Plaine

75020 PARIS

Tél : 01 58 40 86 16

Antenne 1 des Yvelines

3 avenue du Manet

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Tél / Fax : 01 30 43 89 79

Antenne 2 des Yvelines

3 rue de Chevreuse

78513 RAMBOUILLET

Tél / Fax : 01 30 59 38 52

Article 4 : la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) est ainsi fixée :

Suite à l'arrêté d'autorisation du 20 septembre 2010, est autorisé **jusqu'au 19 septembre 2025**, le service suivant :

Service DPF de l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (UDAF 78)

5 rue de l'Assemblée Nationale

78009 VERSAILLES

Tél : 01 39 20 14 40 - Fax : 01 39 02 24 17

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Versailles ;
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire de Versailles, des chambres de proximité de Saint Germain, Poissy, Rambouillet et Mantes la Jolie ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Versailles ;
- aux intéressés ;

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montigny-le-Bx , le 29 AVR. 2024

Le Préfet

P/Le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Emploi
Du Travail et des Sollicités des Yvelines

Patrick DONNADIEU